



TABLE DES MATIERES

Contrat de maintenance pour sites web 1

 Ce contrat est conclu entre :2

 Article 1. Objet du contrat2

 Article 2. Description des services2

 Article 3. Durée du contrat3

 Article 3.1. Résiliation et Conséquences Financières3

 Article 4. Prix3

 Article 5. Gestion des heures de maintenance3

 Article 6. Modifications du contrat3

 Article 7. Litiges et médiation4

 7.1 EN FRANCE :4

 7.2 HORS DE FRANCE :4

 Article 8. Confidentialité4

 Article 9. Propriété intellectuelle4

 Article 10. Force majeure4

 Article 11. Résiliation pour manquement4

 Article 12. Notification5

CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

PS-Web

- Forme juridique : SARL
- Siège social : 2 RUE ALBERT SCHWEITZER 68600 BIESHEIM
- Numéro de RCS : Colmar B 908 480 940
- Numéro de TVA : FR76908480940
- Représenté par : Stéphane PIERRE, Gérant
- Ci-après dénommé « le Prestataire »

Et

-
- Forme juridique : _____
 - Siège social : _____
 - Numéro de RCS : _____
 - Numéro de TVA : _____
 - Représenté par : _____
 - URL du site à maintenir : _____

Ci-après dénommé « le Client »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fournir des services de maintenance préventive et curative pour les sites web, conçus par le Prestataire ou non. Le Prestataire s'engage à exécuter ces services avec professionnalisme, toutefois il ne sera pas tenu responsable des dysfonctionnements résultant de l'utilisation de plugins tiers ou de modifications du code réalisées par d'autres prestataires ou par le Client. Le Prestataire orientera le Client vers les meilleures solutions pour remédier à ces dysfonctionnements.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES SERVICES

Dans la limite de 2 heures par mois, le Prestataire s'engage à fournir les services suivants :

- Mises à jour de sécurité et logicielles.
- Deux sauvegardes mensuelles de la base de données et des fichiers du site.
- Restauration d'une sauvegarde en cas de problème technique.
- Assistance téléphonique et par email, dans le cadre des heures allouées.
- Retouches visuelles ou fonctionnelles nécessaires à la bonne tenue et à l'évolution du site, dans le respect des heures allouées.

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du _____, renouvelable tacitement pour des périodes successives d'un an. Pour éviter le renouvellement automatique, le Client doit notifier sa résiliation par écrit avec un préavis d'un mois avant la fin de la période en cours. À défaut de résiliation dans les délais requis, le contrat sera automatiquement renouvelé et le Client sera tenu de régler le montant correspondant à la période de renouvellement.

ARTICLE 3.1. RESILIATION ET CONSEQUENCES FINANCIERES

En cas de résiliation du présent contrat par le Client avant la date d'échéance, aucun remboursement du montant de la maintenance annuelle ne sera effectué par le Prestataire. Nonobstant cette résiliation anticipée, le Client continuera de bénéficier des prestations de maintenance prévues au contrat jusqu'à la fin normale de celui-ci. Cette clause est conforme aux principes de la liberté contractuelle et de l'exécution des obligations contractuelles, tels que définis par les articles 1101 et suivants du Code civil, assurant ainsi que, bien que le contrat puisse être résilié par le Client à tout moment, les obligations financières envers le Prestataire demeurent inchangées, et les services contractuels seront maintenus jusqu'à l'expiration de la période contractuelle initiale ou renouvelée.

ARTICLE 4. PRIX

Le prix de la maintenance est de 990€ par an, payable annuellement à l'avance. En cas de prévision de dépassement des 2 heures mensuelles allouées, le Prestataire s'engage à soumettre un devis pour acceptation par le Client avant le début des travaux supplémentaires.

ARTICLE 5. GESTION DES HEURES DE MAINTENANCE

Les heures de maintenance non utilisées peuvent être cumulées sur une période de deux mois dans la limite de 4 heures. Au-delà, elles seront remises à zéro. Le Client est responsable du suivi des heures utilisées.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification apportée à ce contrat doit être rédigée par écrit et signée par les deux parties. Cela inclut, mais n'est pas limité à, les changements concernant les services fournis, la durée du contrat, ainsi que le prix de la maintenance. Cette clause assure que toute modification des termes du contrat est clairement documentée et mutuellement acceptée, garantissant ainsi la transparence et la compréhension entre le Prestataire et le Client.

ARTICLE 7. LITIGES ET MEDIATION

7.1 EN FRANCE :

Pour les litiges survenant en France, une solution amiable sera recherchée avant toute action en justice. À défaut, la médiation conventionnelle sera privilégiée.

7.2 HORS DE FRANCE :

Pour les litiges avec des clients hors de France, seul le droit français sera applicable. Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable, recourront à la médiation conventionnelle si nécessaire, et, à défaut, les tribunaux français seront compétents.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations et données qu'elles échangeront au cours de l'exécution du présent contrat. Cette obligation de confidentialité persiste après la fin du contrat et couvre aussi bien les techniques utilisées que les données clients ou toute autre information n'ayant pas été rendue publique.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire garantit que les services fournis respectent les droits de propriété intellectuelle et s'engage à indemniser le Client contre toute réclamation liée à une violation de ces droits. Il est également précisé que les travaux réalisés spécifiquement pour le Client dans le cadre du contrat demeurent la propriété du Client, sous réserve du paiement intégral des prestations.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de leurs obligations décrites dans le présent contrat découle d'un cas de force majeure. On entend par force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 11. RESILIATION POUR MANQUEMENT

Une partie peut résilier le contrat de plein droit, sans formalité judiciaire, en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

ARTICLE 12. NOTIFICATION

Toute notification ou communication entre les parties concernant ce contrat doit être faite par écrit et peut être effectuée par courrier recommandé, courriel, ou tout autre moyen convenu par les parties produisant un accusé de réception.

Fait à _____, le _____.



PS-WEB

Stéphane PIERRE

Dirigeant

Signature : _____

Client : _____

Nom et prénom : _____

Titre : _____